

PROCÈS-VERBAL de la 478e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 2 mai 2022, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

EST ABSENT : M. Yvon Rodrigue, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-146

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 478e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-147

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 477e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 19 avril 2022 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-08 - Amende 2019-27 – Prévention des incendies.

Par les présentes, la conseillère Lisiane Morin:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-08 amendant le règlement 2019-27 sur la prévention des incendies dans le but d'en modifier diverses dispositions;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2022-148

Adoption du règlement 2022-09 - Zonage - 899-la (secteur de l'aéroport).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2022-09 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les classes d'usages 6541 *Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)* et 6543 - *Pouponnière ou garderie de nuit* dans la zone 899-la, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-149

Adoption du règlement 2022-10 - PU et zonage - 420-CV et 419-HU (centre-village du secteur Dubuisson).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le règlement 2022-10 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes CV (Commerce et service dans un centre-ville ou centre-village) et HU (Maison unimodulaire) situées au centre-village du secteur Dubuisson, et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 420-CV à même une partie de la zone 419-HU adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-150

Adoption du règlement 2022-11 - PU et zonage - 806-Ha et 805-Rec (au sud de la rue Paquet).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2022-11 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes Ha (Unifamiliale isolée) et Rec (Récréation) situées au sud de la rue Paquet, et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 806-Ha à même une partie de la zone 805-Rec adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-151

Adoption du règlement 2022-14 amendant le règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le règlement 2022-14 amendant le règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-152

Adoption du premier projet de règlement 2022-20 - Zonage - usages dans la zone 899-la (secteur de l'aéroport).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le premier projet de règlement 2022-20 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages *Poste de sauvetage minier* et 2736 – *Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois* dans la zone 899-la, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-153

Adoption du premier projet de règlement 2022-21 - Zonage - usage dans la zone 803-REC (Club Sports Belvédère).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2022-21 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 7493 – *Camping et caravaning* dans la zone 803-REC, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-154

Adoption du premier projet de règlement 2022-22 - Zonage - usage dans la zone 778-Hb (intersection Giguère & Duchesne).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2022-22 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les classes d'usages 6541 - *Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons)* et 6543 - *Pouponnière ou garderie de nuit* à l'intérieur de la zone 778-Hb, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2022-93, le conseil municipal a approuvé le plan projet d'opération cadastrale relativement à la propriété du 3146 de la 7e Rue;

ATTENDU QUE le propriétaire A.G.W. Fournier inc., y projette la construction de bâtiments locatifs;

ATTENDU QU'à cette fin il sollicite la Ville afin d'acquérir une partie de l'emprise de rue, laquelle lui est nécessaire afin d'aménager deux cases de stationnement par unité de logement;

ATTENDU QUE cette situation impliquerait des enjeux de déneigement;

ATTENDU QUE cette partie de l'emprise située approximativement entre la ligne de lot et les poteaux de services publics a été longtemps occupée par l'ancien propriétaire qui avait érigé une clôture;

ATTENDU QUE la Ville projette à long terme de régulariser la situation des empiètements de certaines propriétés riveraines situées à l'est de la 7e rue dans ce même secteur;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2018-505, la vente d'une partie de terrain en complément d'établissement est fixée à 50% de la valeur au mètre carré du terrain qu'elle complète, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation au jour du dépôt de la demande;

RÉSOLUTION 2022-155

Autorisation de vendre une partie de l'emprise de la voie publique en complément d'établissement à l'immeuble du 3146 de la 7^e Rue, lot 2 300 613, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise la vente en faveur de A.G.W. Fournier inc., ses successeurs ou ayants-droit, d'une partie du lot 2 300 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, montrée au croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, aux termes et conditions suivants:

- le prix de vente est fixé à 32,24 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente;
- la superficie exacte devra être déterminée au moyen d'une description technique d'un arpenteur-géomètre;
- l'acte de vente devra être signé aux plus tard dans un délai de 60 jours suivant la réalisation des opérations d'arpentage (ex. description technique) ou cadastrales préalables et nécessaires à la transaction;
- la vente sera faite sans aucune garantie légale de qualité;
- l'acquéreur s'engage à faire réaliser les travaux d'arpentage et de cadastre requis afin que son immeuble actuel et le terrain acquis soient regroupés pour ne former qu'une seule unité d'évaluation;
- l'acquéreur assume tous les frais et honoraires professionnels inhérents à la transaction, notamment ceux relatifs aux opérations cadastrales préalables ou subséquentes, ceux de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour toutes les parties (notaire), les droits de mutation, etc.;
- l'acquéreur devra s'engager à l'acte de vente à n'utiliser cette partie de terrain qu'aux fins d'agrandir l'aire de stationnement et à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'entreposer la neige ailleurs que sur celle-ci.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

La conseillère Sylvie Hébert demande le vote. Celle-ci ainsi que le conseiller Maxime Gagné votent contre l'adoption de cette résolution.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

RÉSOLUTION 2022-156

Autorisation de signature d'un acte de cession en faveur de la

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

Ville d'un espace récréatif et de l'emprise de la rue Gisèle-Wexler, lots 5 882 889 (espace récréatif) 5 882 892 et 5 882 893 (rue) du cadastre du Québec.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit par Les Développements des Grands Ducs MFP inc., en faveur de la Ville, des lots 5 882 889 (espace récréatif) 5 882 892 et 5 882 893 (rue) du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, conformément à l'entente intervenue dans le cadre du développement domiciliaire de la rue Gisèle-Wexler, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier pour l'exercice financier 2021.

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose le rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport du vérificateur.

La mairesse fait lecture du communiqué de presse.

RÉSOLUTION 2022-157

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2022, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 6 625 633,38 \$ (certificat de crédits suffisants n° 193), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 5 et 6)	787 780,17 \$
Comptes payés	4 897 804,55 \$
Comptes à payer	940 048,66 \$
TOTAL :	6 625 633,38 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-158

Délégation de M. Steve Toulouse afin de participer à la session de perfectionnement de l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS), du 10 au 13 mai à Rimouski.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le conseil municipal délègue M. Steve Toulouse, régisseur des arénas, afin de participer à la session de perfectionnement annuelle de l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS), laquelle se tiendra du 10 au 13 mai 2022 dans la ville de Rimouski.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-159

Délégation de Me Sophie Gareau afin de participer au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, du 8 au 10 juin à Trois-Rivières.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le conseil municipal délègue Me Sophie Gareau, directrice générale, afin de participer au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), lequel se tiendra du 8 au 10 juin 2022 dans la ville de Trois-Rivières.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2002-23 sur la constitution et le fonctionnement des conseils de quartier, leurs membres sont désignés par résolution du conseil;

ATTENDU QU'à la suite des élections tenues les 9 mars et 12 avril dernier il y a lieu d'entériner la reconduction du mandat ainsi que la nomination des membres du conseil de quartier du district électoral no 5 (Vassan);

RÉSOLUTION 2022-160

Renouvellement de mandats et nominations au sein du conseil de quartier du district électoral no 5 - secteur Vassan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal entérine la nomination ou la reconduction du mandat respectif des membres du conseil de quartier du district électoral no 5 - Vassan ci-après nommés, pour les termes indiqués:

DISTRICT ÉLECTORAL NO 5	DURÉE DU MANDAT
BINET, Nicole	1 an
GIGNAC, Gaétan	1 an
GUILBERT, Nicole	1 an
LARCHE, Geneviève	2 ans
ST-ARNAUD, Daniel	2 ans
BLANCHET, Anick	2 ans

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-161

Embauche de M. Dany Gingras au poste d'architecte paysagiste.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE M. Dany Gingras soit et est embauché au poste d'architecte paysagiste sur une base régulière à temps complet à compter du 24 mai 2022, suivant le salaire prévu à la classe 9, échelon 2 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant le marquage de la chaussée pour divers travaux;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Traçage Abitibi inc.	393 344,24 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Traçage Abitibi inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2022-162

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au marquage de la chaussée et octroi du contrat à Traçage Abitibi.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au marquage de la chaussée pour divers travaux, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Traçage Abitibi inc., pour un montant de 393 344,24 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la réfection de trottoirs et de bordures de béton et de ciment, mise en place de béton bitumineux et travaux connexes;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Construction Norascon inc.	2 547 861,06 \$
Lamothe Div. de Sintra inc.	2 709 845,28 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Norascon inc.;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt 2022-15 le 12 avril 2022, décrétant la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2022-163

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

réfection de trottoirs et de bordures de béton et de ciment, mise en place de béton bitumineux et travaux connexes et octroi du contrat à Construction Norascon inc.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et de bordures de béton et de ciment, mise en place de béton bitumineux et travaux connexes, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Construction Norascon inc., pour un montant de 2 547 861,06 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols pour des travaux de réfection de trottoirs, bordures et pavage;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
SNC-Lavalin inc.	158 964,44 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, soit SNC-Lavalin inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2022-164

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols pour des travaux de réfection de trottoirs, bordures et pavage et octroi du contrat à SNC Lavalin inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols pour des travaux de réfection de trottoirs, bordures et pavage soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir SNC-Lavalin inc., pour un montant de 158 964,44 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant location d'un camion écurer d'égout pour une période de cinq mois;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul des soumissionnaires invité a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT MENSUEL EXCLUANT LES TAXES	NOMBRE LIMITE D'HEURE PAR SEMAINE
Joe Johnson Equipment inc.	12 250,00 \$	50 h

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Joe Johnson Equipment inc., pour un montant mensuel de 12 250 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-165

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la location d'un camion écurer d'égout pour l'été 2022 et octroi du contrat à Joe Johnson Equipment inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'un camion écurer d'égout soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Joe Johnson Equipment inc., pour un montant mensuel de 12 250 \$, excluant les taxes.

QUE M. Daniel Turcotte, directeur de la Division des travaux publics, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de principe sur location à intervenir avec Joe Johnson Equipment inc. à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale des lots 4 951 894 et 4 952 276 du cadastre du Québec, réalisé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2 570 de ses minutes pour le compte de Maurice Beaudet, est soumis au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan montre la création des lots projetés numéros 6 504 275 à 6 504 278, dans le secteur de Vassan;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 234-2953, recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale conditionnellement à ce que le demandeur se conforme aux conditions préalables à l'approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale énumérée à l'article 2.3 du règlement de lotissement 2014-10 et que ce dernier accepte de céder gratuitement à la Ville une emprise permettant l'aménagement d'une virée à l'extrémité ouest du chemin Beaudet;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-166

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale de terrains situés sur le chemin Beaudet, lots 4 951 894 et 4 952 276, C.Q., secteur Vassan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale des lots 4 951 894 et 4 952 276 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, réalisé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2 570 de ses minutes pour le compte de Maurice Beaudet, lequel demeure annexé à la présente et en fait partie intégrante, soit et est approuvé tel que présenté.

QUE cette acceptation est toutefois conditionnelle à ce que le demandeur, préalablement à l'émission du permis:

- se conforme aux conditions préalables à l'approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale énumérées à l'article 2.3 du règlement de lotissement 2014-10;
- s'engage à céder gratuitement à la Ville une emprise suffisante pour permettre l'aménagement d'une virée à l'extrémité ouest du chemin Beaudet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan directeur d'aménagement du territoire du secteur de l'aéroport a été réalisé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 607 de ses minutes et portant la date du 3 avril 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 233-2940, recommande l'approbation de ce plan directeur, lequel intègre l'ensemble des éléments reflétant l'état actuel de situation ainsi que les prévisions d'équipements et des services à mettre en place, constituant un formidable outil de gestion;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-167

Approbation de la 4e version du plan directeur d'aménagement du territoire du secteur de l'aéroport.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal approuve la 4e version du plan directeur d'aménagement du territoire du secteur de l'aéroport préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 9607 mise à jour le 7 février 2022 et dont copie demeure annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE cette année, le thème de la campagne de l'Association canadienne pour la santé mentale est ParlerPourVrai;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

ATTENDU QUE la Ville a publié sur son site Web la liste des ressources locales;

RÉSOLUTION 2022-168

Proclamation de la Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la Ville proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à ParlerPourVrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CORRESPONDANCE

Correspondance.

Aucune correspondance

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

1) M. Paul Théberge commente que les parcs du centre-ville sont régulièrement occupés par des personnes intoxiquées qui font parfois preuve de violence. Il souhaite bénéficier de ces espaces publics avec ses petits-enfants et s'y sentir en sécurité. La mairesse répond que la Ville est aussi préoccupée du sentiment de sécurité. Des actions seront mises de l'avant cet été, avec la présence de policiers cadets, des activités et de l'animation au centre-ville ainsi que diverses interventions en matière de propreté. Par ailleurs, le conseiller Benjamin Turcotte indique que les divers partenaires à la table de concertation sur l'itinérance sont mobilisés afin de mettre en œuvre un plan d'action.

2) M. Réal Aubry, résident du chemin Harricana, souhaite avoir des informations sur le projet de descente de bateau au bout de ce chemin. Selon lui il impliquerait aussi le sentier des Fougères qui est fort utilisé pour transporter des remorques étant donné l'état de détérioration du chemin Harricana. Ces voies de circulation sont étroites et dangereuses pour les piétons. La mairesse répond qu'il y a une forte demande d'améliorer l'accès pour la mise à l'eau. Le projet est en phase préliminaire et l'information est à venir. Le conseiller du quartier M. Jean St-Jules invite les intéressés à lui adresser leurs questions et commentaires.

RÉSOLUTION 2022-169
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 34.

(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière